



## **Règlement intérieur du transport scolaire de la commune de Marmagne**

**Année 2021/2022**

L'inscription de l'enfant est conditionnée à l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers du transport scolaire de la commune de Marmagne.

Il est rappelé que l'utilisation du transport scolaire n'est pas obligatoire. L'utilisateur qui demande à bénéficier de ce service public s'engage à respecter les clauses du présent règlement intérieur dont l'objectif est :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules ;
- De fixer les modalités d'inscription ;
- De prévenir les accidents et de définir des règles de sécurité à respecter par les élèves ;
- De rappeler aux parents leurs responsabilités.

### **ARTICLE 1 : INSCRIPTION :**

Il est demandé de remplir la fiche d'inscription au transport scolaire en indiquant impérativement le point de ramassage ainsi que les informations sur l'enfant et la famille ainsi que les jours de fréquentations du transport scolaire.

Les familles s'engagent à utiliser le transport scolaire dès lors que les enfants sont inscrits. En cas d'absence, il est demandé de prévenir le secrétariat de mairie au 03.85.78.20.45

La mairie se réserve le droit d'annuler l'inscription à partir de cinq absences non justifiées.

### **ARTICLE 2 : CIRCUITS / HORAIRES :**

Le circuit fonctionne sur la base du calendrier scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les points de ramassage sont fixes et chaque enfant est associé à un point d'arrêt déterminé et unique.

Fiche circuit et horaires (approximatifs car conditionnés au trafic) :

#### **MATIN**

Vaumartin	8h16
Lieu-dit La Cour	8h23
Route du Bois du Ruault	8h28
Les Sauvageots	8h33
La Croix Blanchot	8h38
Visigneux	8h44
Ecole de Marmagne	8h50

## SOIR

Ecole de Marmagne	16h30
Les Sauvageots	16h40
La Croix Blanchot	16h44
Visigneux	16h58
Route du Bois du Ruault	17h00
Vaumartin	17h05
Lieu-dit La Cour	17h13

### **ARTICLE 3 : DISCIPLINE / CONSIGNES DE SECURITE :**

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Chaque élève doit attendre le car au point d'arrêt, du côté de la route où le véhicule s'arrête et attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter.

Les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

Les parents sont tenus de ne pas stationner leur véhicule sur les aires de stationnement réservées aux véhicules affectés au transport scolaire.

Les élèves de maternelle doivent impérativement être accompagnés par un adulte aux points d'arrêts. Lors de chaque descente du car, les enfants de maternelle sont remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées.

Le comportement de l'élève engage la responsabilité civile et financière des parents en cas de comportements incivils de leur enfant.

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges. Le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours doivent rester libres de ces objets.

Il est interdit :

- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- de crier, se bousculer à l'intérieur des véhicules ;
- de poser les pieds sur les sièges, de s'asseoir sur les accoudoirs ;
- de se mettre debout ;
- de se déplacer dans le couloir pendant le trajet ;
- de se comporter de manière à gêner le conducteur
- de manger ;
- de sortir ses affaires du cartable.

**Les élèves doivent suivre les consignes de l'accompagnatrice présente dans le bus.**

Obligation de la famille :

Les parents ou le représentant légal sont responsables de leurs enfants sur les divers trajets entre le domicile et le point d'arrêt. Ils sont également responsables du comportement de leur enfant pendant le transport.

**ARTICLE 4 : CONTINUITÉ DU SERVICE :**

Chaque élève est tenu de se conformer aux directives du conducteur et de l'accompagnateur lors d'évènement exceptionnel (panne, accident,...)

Dans le cas où certains phénomènes locaux peuvent rendre les routes dangereuses et pour des raisons de sécurité, le conducteur peut, sous la responsabilité de son chef d'exploitation, ne pas assurer le service du ramassage scolaire.

En cas de retard conséquent du bus, les parents recevront un appel de la mairie.

**COUPON DU REGLEMENT INTERIEUR A RETOURNER**

Je soussigné(e)....., habitant de la commune de MARMAGNE et responsable de(s) enfant(s) :

NOM : .....

PRENOM : .....

CLASSE : .....

NOM : .....

PRENOM : .....

CLASSE : .....

NOM : .....

PRENOM : .....

CLASSE : .....

**POINT D'ARRET :** .....

**JOURS DE FREQUENTATION DU TRANSPORT SCOLAIRE :**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> lundi matin    | <input type="checkbox"/> lundi soir    |
| <input type="checkbox"/> mardi matin    | <input type="checkbox"/> mardi soir    |
| <input type="checkbox"/> jeudi matin    | <input type="checkbox"/> jeudi soir    |
| <input type="checkbox"/> vendredi matin | <input type="checkbox"/> vendredi soir |

**PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT A LA SORTIE DU BUS :**

- .....
- .....
- .....
- .....

Certifie avoir pris connaissance, ce jour, avec mon (mes) enfant(s), du règlement intérieur.

Je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (mes) enfant(s).

A MARMAGNE, LE .....

Signature